



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 08 août 2022

Condamnation pénale d'un chauffeur responsable d'un accident de service d'un agent de la Direction Interdépartementale des Routes Est

Un agent de la DIR Est (Direction Interdépartementale des Routes Est) a été victime d'un accident, alors qu'il intervenait pour un signalement de début d'incendie le 14 avril 2020, sur l'autoroute A31, dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54), sur la commune de Lesménils.

Alors que cet agent effectuait une marche arrière sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) à la recherche de fumée ou du début d'incendie, **son véhicule a été heurté par un poids lourd (PL) qui roulait sur la BAU** et qui a été contraint de s'arrêter après l'accident.

L'agent de la DIR Est n'a fort heureusement été que légèrement blessé au genou par un éclat de verre. Néanmoins, il a été extrêmement choqué.

Le chauffeur du PL impliqué dans l'accident a pu être identifié par les forces de l'ordre qui ont enregistré l'infraction. Cette dernière a fait l'objet d'une plainte et d'un procès devant le tribunal correctionnel de Nancy qui a rendu sa décision en février 2022 et a condamné le chauffeur à un emprisonnement de 4 mois avec sursis, des dommages et intérêts et une amende.

Les agents de la DIR Est sont régulièrement mis en danger par des comportements irresponsables et sont confrontés à des incivilités récurrentes de la part des usagers de la route.

Par ce communiqué, la DIR Est veut attirer l'attention des usagers sur le **trop grand nombre de conducteurs qui continuent à négliger volontairement la signalisation de chantier ou les agents et véhicules d'exploitation en intervention sur le réseau routier, mettant ainsi en péril la santé et la vie des agents des routes.**

Par ailleurs, nous constatons trop souvent que les négligences et les comportements totalement inadmissibles de ce type conduisent à des dégâts matériels importants sur les véhicules de service ou les équipements du réseau routier. Ceux-ci sont rendus inutilisables. La DIR Est, service de l'État, rappelle que leur réparation et/ou remplacement sont à la charge du contribuable si le responsable ne peut être identifié.

Pour toutes ces raisons, la DIR Est informe le public qu'elle poursuivra la lutte contre les comportements irresponsables et initiera chaque fois que cela lui est possible une procédure pénale à l'encontre de tout contrevenant, comme cela a été le cas sur cet accident.

Contact presse :

Bureau Management et Communication
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 06 19 18 05 57 / 06 42 52 55 60

Siège de la Direction interdépartementale des routes Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

